

## ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES

### **ACTION CLE N° 1 – MOBILITE A DES FINS D'APPRENTISSAGE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (ESUP)**

#### **1. Voyage - Contribution aux frais de voyage**

Les étudiants envoyés par des établissements d'enseignement supérieur situés

- dans des régions ultrapériphériques d'États membres de l'UE, à Chypre, en Islande, à Malte
- ainsi que dans des pays et territoires d'outre-mer associés à des États membres de l'UE

et qui se rendent dans des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme ou des pays tiers non associés au programme des régions 13 ou 14;

Les étudiants ayant moins d'opportunités qui participent à une activité de mobilité physique de courte durée ;

et tous les étudiants participant à une activité de mobilité internationale sortante impliquant des pays tiers non associés au programme, à l'exception des régions 13 et 14.

<b>Distances parcourues</b>	<b>Voyage standard - Montant</b>	<b>Voyage écoresponsable - Montant</b>
Entre 10 et 99 km	23 EUR par participant	
Entre 100 et 499 km	180 EUR par participant	210 EUR par participant
Entre 500 et 1 999 km	275 EUR par participant	320 EUR par participant
Entre 2 000 et 2 999 km	360 EUR par participant	410 EUR par participant
Entre 3 000 et 3 999 km	530 EUR par participant	610 EUR par participant
Entre 4 000 et 7 999 km	820 EUR par participant	
8 000 km ou plus	1500 EUR par participant	

**Remarque :** Les étudiants qui ne bénéficient pas d'une contribution aux frais de voyage peuvent opter pour un moyen de transport écoresponsable.

Dans ce cas, ils recevront une contribution unique de **50 €** en complément des frais de séjour et jusqu'à 4 jours de frais de séjour supplémentaire pour couvrir les jours de voyage aller-retour, le cas échéant.

## ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES

### Mobilité du personnel

Distances parcourues	Voyage standard - Montant	Voyage écoresponsable - Montant
Entre 10 et 99 km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 km	180 € par participant	210 € par participant
Entre 500 et 1 999 km	275 € par participant	320 € par participant
Entre 2 000 et 2 999 km	360 € par participant	410 € par participant
Entre 3 000 et 3 999 km	530 € par participant	610 € par participant
Entre 4 000 et 7 999 km	820 € par participant	
8 000 km ou plus	1500 € par participant	

**Remarque :** La « distance parcourue » représente la distance entre le lieu d'origine et l'endroit où se déroule l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution au voyage aller-retour, à destination et au départ de l'endroit où se déroule l'activité.

### 2. Contribution aux frais de séjour pour la mobilité physique

#### MOBILITE DU PERSONNEL

Pays d'accueil	Personnel des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme	Personnel des pays tiers non associés au programme
	Min. – max. (par jour)	Montant (par jour)
	A1.1	A1.2
Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède	135	NC
Pays tiers non associés au programme de la région 14	135	Non éligible
Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	120	160
Pays tiers non associés au programme de la région 13	120	Non éligible

### ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES

Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Turquie	105	NC
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	180	Non éligible

Ces taux fixés par l'Agence sont **fixés** pour l'ensemble du projet de mobilité.

**Remarque : Le montant par jour est calculé comme suit :**

- Jusqu'au 14<sup>e</sup> jour de l'activité : le montant par jour et par participant indiqué dans le tableau ci-dessus
- +
- Du 15<sup>e</sup> au 60<sup>e</sup> jour de l'activité + les jours de voyage financés : 70 % du montant par jour et par participant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les membres du personnel participant à une mobilité du personnel peuvent recevoir jusqu'à deux jours de voyage financés au titre de la contribution aux frais de séjour.

Dans le cas d'un voyage écoresponsable effectué avec des moyens de transport durables, les membres du personnel participant à une mobilité du personnel peuvent recevoir jusqu'à quatre jours de voyage financés supplémentaires au titre de la contribution aux frais de séjour.

#### **MOBILITE DES ETUDIANTS**

- **Montant de base pour la mobilité des étudiants de longue durée à des fins d'études et de stages dans les États membres de l'UE, les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14, à l'exception des étudiants des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer**

	<b>Pays d'accueil</b>	<b>Montant par mois</b>
<b>Groupe 1</b> <b>Pays où le coût de la vie est plus élevé</b>	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède  Pays tiers non associés au programme de la région 14	348 € – 674 €
<b>Groupe 2</b> <b>Pays où le coût de la vie est moyen</b>	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal  Pays tiers non associés au programme de la région 13	292 € – 606 €

### ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES

<b>Groupe 3</b>  <b>Pays où le coût de la vie est plus faible</b>	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Turquie	225 € – 550 €
---	---	---------------

Ces taux fixés par les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes (à l'intérieur de la fourchette) sont **fixés** pour l'ensemble du projet de mobilité.

- **Montant de base pour la mobilité des étudiants de longue durée à des fins d'études et de stages pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur situés dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)**

Mobilité depuis	Vers les pays d'accueil suivants	Montant
Régions ultrapériphériques et pays et territoires d'outre-mer	États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme et pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.	786 € par mois

- **Montant de base pour la mobilité des étudiants de longue durée à des fins d'études et de stages à destination et en provenance de pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12, y compris pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur situés dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)**

Mobilité depuis les pays d'envoi suivants	Vers les pays d'accueil suivants	Montant
États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	700 € par mois
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	Groupe 1 des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	NC
	Groupe 2 des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	850 € par mois
	Groupe 3 des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	NC

Le complément financier réservé aux étudiants ayant moins d'opportunités s'appliquera dans ce cas. Le complément financier pour les stages ne s'appliquera qu'en cas de mobilité vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.

Les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme comprennent les régions ultrapériphériques et les PTOM.

## ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES

**Mobilité des étudiants de longue durée à des fins de stages** vers les États membres de l'UE ou les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14 :

- **Le complément financier** supplémentaire par rapport au montant de base à la contribution aux frais de séjour s'élevant à **150 € par mois**

Les étudiants **ayant moins d'opportunités** qui participent à des stages peuvent bénéficier à la fois du complément financier réservé aux étudiants **ayant moins d'opportunités** et du complément financier alloué pour les stages

**Mobilité des étudiants de longue durée pour les étudiants ayant moins d'opportunités :**

- **Le complément financier** supplémentaire par rapport au montant de base à la contribution aux frais de séjour s'élevant à **250 € par mois**

**Les étudiants participant à une activité de mobilité physique de courte durée** vers toutes les destinations reçoivent un montant de base de **79 € par jour** jusqu'au 14<sup>ème</sup> jour de l'activité et de **56 € par jour** du 15<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour de l'activité + les jours de voyage financés.

**Les étudiants ayant moins d'opportunités participant à une activité de mobilité physique de courte durée** reçoivent un complément financier, qui s'ajoute au montant de base à la contribution aux frais de séjour, s'élevant à **100 €** pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à **150 €** pour une activité de 15 à 30 jours. **Le complément financier alloué pour les stages ne s'applique pas dans ce cas.**

**Jours de voyage financés :**

- Les étudiants ayant **moins d'opportunités** participant à une mobilité des étudiants de courte durée peuvent recevoir jusqu'à deux jours de voyage financés au titre de la contribution aux frais de séjour.
- Dans le cas d'un voyage écoresponsable effectué avec des moyens de transport durables, les étudiants participant à une mobilité des étudiants de courte ou de longue durée peuvent recevoir jusqu'à quatre jours de voyage financés supplémentaires au titre de la contribution aux frais de séjour

### **3. Contribution à l'organisation du projet**

**Soutien organisationnel de la mobilité**

<b>Nombre de participants</b>	<b>Montant par participant</b>
<b>De 1 à 100 participants</b>	400 € par participant
<b>Au-delà de 100 participants</b>	230 € par participant additionnel

**Contribution à l'organisation du projet dans le cadre d'un programme intensif hybride :**

**Taux appliqué : 400 € par participant** mobile, avec un minimum de 15 apprenants et un maximum de 20 apprenants financés participant à l'activité (mobilité des étudiants à des fins d'études ou mobilité du personnel à des fins de formation).

### **4. Soutien à l'inclusion pour les organismes**

**Taux appliqué : 100 € par participant** pour les coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités qui reçoivent un soutien supplémentaire fondé sur les coûts réels au titre de la catégorie budgétaire « soutien pour l'inclusion des participants ».